



12953/05 (Presse 255)

**VERSION PROVISOIRE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2684ème réunion du Conseil

### **Environnement**

Luxembourg, 17 octobre 2005

Président            **Mme Margaret Beckett**  
Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des  
questions rurales du Royaume-Uni

# P R E S S E

---

## **Principaux résultats du Conseil**

Le Conseil a aujourd'hui adopté:

- une action conjointe désignant **Mr Erwan Fouéré** en tant que nouveau **représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) en ancienne République yougoslave de Macédoine**;
- Un règlement établissant des mesures de mise en œuvre du système commun de **taxe sur la valeur ajoutée**;
- une directive restreignant l'usage des **hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)** dans les huiles de dilution et les pneus sur le marché de l'UE, et
- une directive instituant un cadre réglementaire pour les activités de **réassurance** dans l'Union européenne.

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS** **\_Toc117340184**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH) **\_Toc117340185**

CHANGEMENT CLIMATIQUE - *Conclusions du Conseil* **\_Toc117340186**

MEILLEURE RÉGLEMENTATION **\_Toc117340187**

POINTS DIVERS **\_Toc117340188**

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*ENVIRONNEMENT*

– Couche d'ozone: négociations sur le protocole de Montréal **\_Toc117340190**

*RELATIONS EXTÉRIEURES*

– Sommet euro-méditerranéen: code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme **\_Toc117340192**

– Relations avec l'Ukraine **\_Toc117340193**

*POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE*

– Exercice de gestion de crise de l'UE en 2006 **\_Toc117340195**

– Nouveau représentant spécial en ancienne République yougoslave de Macédoine **\_Toc117340196**

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

– Haïti - pays ACP - aide financière **\_Toc117340198**

*FISCALITÉ*

– TVA: mesures de mise en œuvre des règles communes de l'UE **\_Toc117340200**

1

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets. Les documents auxquels il est fait référence dans le les Les textes sont accessibles sur le site Internet du Conseil, <http://ue.eu.int>.
- Les textes sont accessibles sur le site Internet du Conseil, <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par une astérisque. Ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**MARChÉ INTÉRIEUR**

- Substances dangereuses - Pneus: usage des hydrocarbures aromatiques polycycliques \_Toc117340202
- Réassurance: institution d'un cadre réglementaire européen \* \_Toc117340203

**ÉNERGIE**

- Traité instituant une communauté de l'énergie \_Toc117340205

1

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets. Les documents auxquels il est fait référence dans le les Les textes sont accessibles sur le site Internet du Conseil, <http://ue.eu.int>.
- Les textes sont accessibles sur le site Internet du Conseil, <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par une astérisque. Ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

•

## **PARTICIPANTS**

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique:**

M. Kris PEETERS

Ministre flamand des travaux publics, de l'énergie, de l'environnement et de la nature

**République tchèque:**

M. Tomáš NOVOTNÝ

Vice-ministre de l'environnement, section des relations internationales

**Danemark:**

Mme Connie HEDEGAARD

Ministre de l'environnement et de la coopération nordique

**Allemagne:**

M. Jürgen TRITTIN

Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté des réacteurs

**Estonie:**

M. Olavi TAMMEMÄE

Ministre adjoint de l'environnement

**Grèce:**

M. Stavros KALOGIANNIS

Secrétaire d'État à l'environnement, à l'aménagement du territoire et aux travaux publics

**Espagne:**

Mme Cristina NARBONA RUIZ

Ministre de l'environnement

**France:**

Mme Nelly OLIN

Ministre de l'écologie et du développement durable

**Irlande:**

M. Dick ROCHE

Ministre de l'environnement, du patrimoine et des administrations locales

**Italie:**

M. Altero MATTEOLI

Ministre de l'environnement et de la protection du territoire

**Chypre:**

M. Timmy EFTHYMIU

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

**Lettonie:**

M. Raimonds VĒJONIS

Ministre de l'environnement

**Lituanie:**

M. Arūnas KUNDROTAS

Ministre de l'environnement

**Luxembourg:**

M. Lucien LUX

Ministre de l'environnement, ministre des transports

**Hongrie:**

M. Miklós PERSÁNYI

Ministre de l'environnement et des eaux

**Malte:**

M. George PULLICINO

Ministre des affaires rurales et de l'environnement

**Pays-Bas:**

M. Pieter van GEEL

Secrétaire d'État au logement, à l'aménagement du territoire et à l'environnement

**Autriche:**

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

**Pologne:**

M. Tomasz PODGAJNIAK

Ministre de l'environnement

**Portugal:**

M. Francisco NUNES CORREIA

Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement régional

**Slovénie:**

M. Janez PODOBNIK

Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Slovaquie:**

M. Juraj NOCIAR

Représentant permanent adjoint

**Finlande:**

M. Jan-Erik ENESTAM

Ministre de l'environnement

**Suède:**

Mme Lena SOMMESTAD

Ministre de l'environnement

**Royaume-Uni:**

M. Elliot MORLEY

Ministre adjoint chargé du changement climatique et de l'environnement

---

**Commission:**

M. Stavros DIMAS

Membre

---

Les gouvernements des pays en voie d'adhésion étaient représentés comme suit:

**Bulgarie:**

M. Dzhevdet CHAKAROV

Ministre de l'environnement et des eaux

**Roumanie:**

Mme Sulfina BARBU

Ministre de l'environnement et de la gestion des eaux

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH)

Le Conseil a tenu un débat politique sur le projet de règlement et de directive relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) et instituant une Agence européenne des produits chimiques, en vue de préparer la voie pour un accord politique sur le dossier, lors de la réunion du Conseil «Compétitivité» des 28 et 29 novembre.

La proposition REACH d'une nouvelle politique sur les produits chimiques a pour objectif de garantir un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement tout en maintenant une industrie européenne compétitive, innovante et créatrice d'emplois ainsi que le bon fonctionnement du marché intérieur.

Le but du débat était notamment de définir si l'approche générale de la Présidence, dans ses efforts pour parvenir à un compromis, prend en compte de manière adéquate les vues exprimées lors de discussions antérieures du Conseil. Deux questions supplémentaires relatives aux substances contenues dans des articles ont également été abordées<sup>1</sup>:

- *Les substances se dégageant intentionnellement de l'utilisation d'articles devraient-elles faire l'objet d'un régime spécifique ou devraient-elles être traitées de même que toute autre substance ou préparation?*
- *L'exigence de déclaration de substances potentiellement dangereuses dans des articles devrait-elle être basée sur la présence de substances à propriétés extrêmement préoccupantes ou devrait-on de surcroît prendre les risques d'exposition en considération?*

À l'issue de la discussion, la Présidence a résumé comme suit:

«Dans l'ensemble, la Présidence est encouragée par la réponse positive à la proposition de compromis et par la contribution constructive de toutes les délégations. Ce débat nous a permis d'effectuer un pas en avant crucial nous rapprochant ostensiblement de la conclusion d'un accord sur ce dossier en novembre.

La Présidence estime qu'un consensus large est en train de se former autour de son compromis qu'il existe une reconnaissance du fait que la Présidence a réussi à trouver un juste équilibre entre une réduction de l'impact du règlement proposé sur l'industrie et le maintien d'un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.

---

<sup>1</sup> L'introduction au débat de la Présidence ainsi que les questions sont disponibles dans le document 13010/05.

Un grand nombre de délégations ont insisté sur l'importance de ne pas modifier cet équilibre par une réduction accrue des exigences en matière d'informations. Il est en effet important que le règlement produise les bénéfices espérés découlant d'un apport d'informations supplémentaires sur les substances chimiques.

Plusieurs délégations ont souligné le besoin d'éviter un transfert de responsabilité des industries aux autorités publiques. La Présidence considère que ceci ne devrait pas empêcher l'Agence d'éventuellement assister le secteur industriel dans ses prises de décision.

Un certain nombre de délégations ont insisté sur l'importance d'un régime d'autorisation fort et notamment sur le fait que des substitutions devraient être encouragées partout où elles sont possibles.

La Présidence estime qu'un certain nombre de délégations sont favorables à un régime spécifique applicable aux substances intentionnellement émises par l'utilisation de produits.

La Présidence prend note de ce qu'un certain nombre de délégations seraient favorables à l'harmonisation de ces exigences avec celles applicables aux substances seules ou comprises dans des préparations, notamment en incluant des substances dont on ne sait pas encore si elles sont dangereuses.

La Présidence croit qu'il existe un consensus large autour de sa proposition consistant à déclarer les substances à propriétés extrêmement préoccupantes présentes dans des articles.

La Présidence remarque que ceci n'écarterait pas la possibilité d'une exemption de l'exigence de déclaration dans les cas où les risques de contact avec les humains et l'environnement peuvent être exclus.

Le Conseil charge le Comité des représentants permanents d'examiner plus en détail les questions débattues, en préparation pour un accord politique sur REACH lors de la prochaine session du Conseil «Compétitivité», à la fin du mois de novembre.»

Il est rappelé que, le 11 octobre 2005, le Conseil «Compétitivité» avait abordé des questions principales concernant le régime d'enregistrement de la proposition REACH. Un soutien important a été exprimé envers la proposition de la Présidence pour une approche ciblée des exigences en matière d'informations pour les substances fabriquées ou importées en quantité de 1 à 10 tonnes, des exigences en matière d'information pour les substances fabriquées ou importées en quantité de 10 à 100 tonnes, ainsi que des exigences concernant le partage des données et la soumission commune des informations selon le principe «Une substance, un enregistrement» (OSOR: one substance - one registration)<sup>1</sup>.

Proposition de base légale: article 95 du traité, procédure de codécision avec le Parlement européen et un vote à la majorité qualifiée exigé pour une décision du Conseil.

---

1 Pour plus de détails, voir *12586/05*.

**Pour des informations supplémentaires, se reporter à la proposition de la Commission (15409/03).**

**CHANGEMENTS CLIMATIQUES - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

«Le Conseil de l'Union européenne,

1. **EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPÉ** par les conclusions de la conférence sur la stabilisation d'Exeter en février 2005 selon lesquelles il existe des preuves évidentes que le changement climatique mondial dû à l'émission par l'homme de gaz à effet de serre a déjà commencé et aura des conséquences sur la fréquence, l'intensité et la durée d'événements extrêmes, extrêmement préoccupé également par la sécheresse et les incendies dans le sud de l'Europe, les inondations en Europe centrale et orientale et d'autres événements extrêmes liés au climat ayant eu lieu cet été et qui ont montré l'ampleur des dommages économiques qu'ils peuvent produire; **RAPPELLE** l'engagement de l'Union européenne à traiter le problème du changement climatique, ainsi qu'exposé dernièrement lors du Conseil européen de printemps 2005 et dans la résolution du Parlement européen du 12 mai 2005 sur le séminaire d'experts gouvernementaux, qui met en évidence les importantes conséquences négatives que devrait avoir le changement climatique sur les plans environnemental, économique et social dans le monde et rappelle qu'afin d'éviter des changements climatiques dangereux, l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe ne peut dépasser de plus de 2° C les niveaux pré-industriels; et **SOULIGNE** combien la mise en œuvre complète du protocole de Kyoto et le respect de ses objectifs sont une première étape essentielle dans ce sens.
2. **RAPPELLE** et **SOULIGNE** son engagement envers les conclusions du Conseil européen de printemps 2005 et du Conseil «Environnement».
3. **RAPPELLANT** l'engagement du Conseil européen à atteindre l'objectif du protocole de Kyoto pour l'UE et conscient que l'Article 3(2) du protocole de Kyoto exige de chacune des parties visées à l'annexe I d'avoir accompli en 2005 des progrès dont elle pourra apporter la preuve; **NOTE** que de récentes informations montrent que les émissions de l'UE en 2003 étaient en-deçà du niveau de référence pour cette année mais, dans de nombreux États membres, les émissions étaient supérieures à leur niveau de 2002; **SOULIGNE** qu'avec la mise en œuvre des politiques et des mesures supplémentaires prévues et l'utilisation des mécanismes de Kyoto, il reste possible à la Communauté européenne et aux États membres repris dans l'annexe B du protocole de Kyoto d'atteindre leurs objectifs d'ici à 2012; **RECONNAÎT**, cependant, qu'un effort supplémentaire doit être fourni afin d'être à la hauteur des ambitions de la Communauté européenne et des États membres dans la lutte contre le changement climatique à moyen et plus long terme; **SE RÉJOUIT** donc de la décision de la Commission européenne d'envisager des mesures supplémentaires communes et coordonnées afin de respecter les obligations du protocole de Kyoto et de lancer l'étape suivante du programme européen sur le changement climatique et **INVITE** la Commission à entreprendre ce processus d'urgence afin de publier ses conclusions d'ici au début du printemps 2006 en vue d'exposer les progrès réalisés au Conseil en juin 2006.

4. SOULIGNE, de plus, que la Communauté européenne ainsi que les États membres ont mis en place de nombreuses mesures afin d'atteindre les objectifs du protocole de Kyoto, notamment avec le système européen d'échange de quotas d'émissions (ETS) et ses liens avec le mécanisme pour le développement propre (MDP) et l'application conjointe (AC); SOULIGNE l'importance de plans d'allocation pour la période 2008-2012 qui, ensemble avec d'autres mesures, garantissent que la Communauté européenne et ses États membres respecteront leurs engagements; RECONNAÎT que la mise en œuvre du système ETS de l'UE a fourni des enseignements intéressants qu'il convient d'analyser et d'incorporer dans le développement futur du système, NOTE que le système ETS de l'UE restera un instrument essentiel dans la stratégie de l'UE à moyen et long terme de lutte contre le changement climatique.
5. RÉAFFIRME l'engagement de l'UE à garantir le fonctionnement efficace et effectif des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto, en particulier le MDP, *inter alia* en jouant son rôle par l'apport d'un soutien financier approprié et sûr au comité exécutif, et à fournir un financement approprié en 2006 afin d'assurer une mise en opération rapide du registre international des transactions, S'ENGAGE à continuer à fournir un soutien financier adéquat d'ici à fin 2008, lorsque le comité exécutif du MDP sera autofinancé et PRESSE les autres parties d'agir pareillement.
6. RAPPELLE l'engagement pris à Bonn en juillet 2001 de rendre disponible pour les pays en développement 410 millions USD chaque année destinés à la mise en œuvre de la Convention et SE RÉJOUIT de l'engagement pris par les États membres de communiquer à Montréal les progrès réalisés afin de remplir leur part de l'engagement.
7. DÉTERMINÉ A POURSUIVRE l'approche consistant à développer une stratégie à moyen et à long terme telle que présentée par le Conseil européen de printemps 2005, qui souligne le besoin d'une coopération aussi large que possible entre tous les pays et leur participation à une réaction internationale efficace et appropriée dans le contexte du processus de la CCNUCC, et qui appelle l'UE à explorer avec d'autres parties des stratégies visant à réduire les émissions de manière suffisante, le Conseil SE RÉJOUIT:
  - du plan d'action de Gleneagles qui insiste fortement sur la mise en œuvre des engagements relatifs aux transferts de technologies et la gestion des conséquences du changement climatique dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et SE RÉJOUIT de travailler avec le G8 et d'autres pays afin de poursuivre les mesures décrites dans le plan;

- de la discussion positive et productive qui a eu lieu à Ottawa lors de la réunion préparatoire des ministres sur la technologie, l'adaptation, l'amélioration de la participation, les forces et la viabilité du marché;
- de la réunion sur le dialogue du Groenland qui a permis un échange constructif sur les évolutions possibles;
- de la cinquième réunion du Forum ibéro-américain des ministres de l'Environnement à Panama les 21 et 22 septembre 2005;
- du partenariat Chine-UE sur le changement climatique et de l'initiative Inde-UE sur le développement propre et le changement climatique, qui montrent comment des économies à divers stades de leur développement peuvent travailler ensemble, grâce au transfert de technologie et au développement des compétences, afin de s'attaquer au changement climatique;
- du seizième sommet UE-Russie qui démontre la coopération rapprochée et grandissante entre l'UE, ses États membres et la Russie sur le changement climatique, y compris les travaux sur la mise en œuvre du protocole de Kyoto et un dialogue actif sur la poursuite de la coopération internationale à la fin de la première période d'engagement du protocole de Kyoto;
- de la future conférence internationale sur l'énergie renouvelable en novembre 2005 à Pékin, qui apportera sans doute une contribution positive afin de mieux comprendre comment pousser l'innovation technologique et l'importance de l'utilisation des technologies existantes afin de parvenir à une économie rejetant peu de carbone;
- de la décision de mettre le changement climatique en tête de l'agenda du sommet avec le Canada, afin de préparer la 11ème Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 11) et la première session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties au protocole de Kyoto (COP/MOP 1) à Montréal en décembre 2005.

8. SOULIGNE que le succès de l'action dépend de l'intégration d'une politique sur le changement climatique dans les processus de prise de décision dans les domaines pertinents clés, et SE RÉJOUIT de rendre son rapport sur les progrès effectués au Conseil européen en décembre 2005; SOULIGNE qu'une future stratégie mondiale contre le changement climatique devrait inciter des innovations technologiques, en utilisant un juste équilibre entre des politiques «push» et «pull»; en gardant ceci à l'esprit, RAPPELLE la discussion qui a eu lieu en juillet 2005 lors de la réunion informelle des ministres de la Compétitivité de l'UE à Cardiff, qui relevait le rôle essentiel à jouer pour le septième programme-cadre de recherche *inter alia* dans la lutte contre les problèmes environnementaux tels que le changement climatique mondial; et PREND ACTE de l'information présentée lors de la réunion informelle de septembre 2005 des ministres de l'environnement et de l'agriculture de l'UE à Londres, montrant les conséquences du changement climatique sur l'agriculture et les possibilités pour l'agriculture de contribuer à la réduction des émissions. PREND ACTE de la récente publication de la Communication de la Commission européenne «Réduire l'impact de l'aviation sur le climat»; SE FÉLICITE de l'importance qu'attache la Commission à la résolution de ce problème sérieux et grandissant, et SE RÉJOUIT de débattre son contenu en décembre 2005.
9. ATTENDANT IMPATIEMMENT la première rencontre historique des Parties du protocole de Kyoto et l'adoption des accords de Marrakech, y compris la mise en opération du mécanisme de conformité; PRENANT EN COMPTE les aspirations des parties exprimées lors de la réunion préparatoire des ministres à Ottawa; SE RÉJOUIT de l'engagement pris lors du sommet UE-Canada en juin 2005 d'aboutir à un résultat positif à Montréal. L'UE PROMET dès lors son soutien total au président entrant du COP et du COP/MOP dans ses efforts visant à obtenir un accord en particulier sur:
- le fonctionnement efficace du mécanisme pour un développement propre;
  - la mise en opération du mécanisme de l'AC, y compris la création de son comité superviseur;
  - le programme de travail de 5 ans sur les aspects scientifiques, techniques et socio-économiques des effets des, et la vulnérabilité et l'adaptation aux, changements climatiques;
  - l'assistance au FEM quant aux questions de financement restantes.

10. EST ENCOURAGÉ par les contributions positives et attendues proposées dans les discussions sur les activités futures dans la lutte contre le changement climatique lors du séminaire des experts gouvernementaux à la CCNUCC en mai 2005; SE RÉJOUIT de l'engagement pris par les pays du G8 à faire avancer la discussion internationale sur une action en association à long terme afin d'aborder le changement climatique lors de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Montréal en décembre 2005.
11. RECONNAÎT que l'article 3(9) du protocole de Kyoto prévoit que la première Conférence des Parties servant de réunion des Parties au protocole de Kyoto serve de point de départ afin d'envisager des engagements supplémentaires par les pays développés au moins sept ans avant la fin de la première période d'engagement; et SOULIGNE que le COP/MOP devrait dès lors amorcer de telles considérations lors de sa première réunion en décembre 2005 à Montréal; RAPPELLE également que l'article 9 prévoit une première révision du protocole de Kyoto lors de la deuxième session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties au protocole de Kyoto, révision qui doit être coordonnée avec des révisions pertinentes à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.
12. En préparation aux conférences COP11 et COP/MOP 1, SE RÉJOUIT d'initier un processus parmi toutes les Parties lors de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques afin d'envisager comment faire avancer cette convention pour atteindre son objectif ultime en développant des dispositions post-2012, en se basant sur les expériences existantes dans la lutte contre le changement climatique, en incluant inter alia des instruments commerciaux, en se penchant en particulier sur l'efficacité environnementale, en améliorant le rapport investissement/rendement, en augmentant la participation en ligne avec les responsabilités communes mais différenciées et les compétences respectives, en améliorant les objectifs de développement de manière durable, en construisant un marché mondial du carbone, en exploitant à fond le potentiel des technologies existantes et en explorant de nouvelles ainsi qu'en s'attaquant à l'adaptation; et SOULIGNE la nécessité d'un programme clair pour un tel processus, ainsi que pour un mécanisme pour le faire avancer, en prenant en compte de l'urgence de la question et de la nécessité de fournir des certitudes pour les investissements privés et publics.»

**MEILLEURE RÉGLEMENTATION**

Le Conseil a débattu de la contribution d'une *meilleure réglementation* à une politique environnementale plus efficace et à de meilleurs résultats en matière d'environnement en général, ainsi que des *stratégies thématiques* du *6ème programme d'action pour l'environnement* en ce qu'elles représentent une opportunité d'application des principes de *meilleure réglementation*.<sup>1</sup>

Le débat a porté en particulier sur les points suivants:

- Le rôle de législateur joué par le Conseil au regard des études d'impact des textes législatifs.
- La contribution à l'amélioration de la politique environnementale des autres outils d'amélioration de la réglementation - tels que consultation, procédure d'examen des textes, simplification, surveillance et déclaration.
- La contribution d'une meilleure réglementation à l'intégration des considérations environnementales dans les politiques communautaires.

À l'issue du débat, le Président a résumé les principaux points évoqués par les délégations, à savoir:<sup>2</sup>:

Les outils d'amélioration de la réglementation doivent aider la Communauté à atteindre ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux de façon raisonnable et concrète.

L'amélioration de la réglementation doit contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans les politiques communautaires. Il est de notre devoir de ministres de l'environnement et membres de la commission Environnement du Parlement européen de nous prononcer très clairement sur ce point.

---

1 OJ L 242, 10.9.2002, p. 1.

2 Plusieurs réponses écrites communiquées par les délégations se trouvent dans le document *13140/05 REV 1 + ADD 1 + ADD 2*.

Par conséquent, une meilleure réglementation peut contribuer à améliorer la politique environnementale et les résultats de cette politique sans nuire à nos objectifs environnementaux. Nous devons utiliser les outils suivants:

- (1) des études d'impacts maîtrisées et concrètes, portant notamment sur le coût de l'inaction et ses effets à long terme;
- (2) une large consultation des parties concernées;
- (3) la simplification et la rationalisation des législations; et
- (4) un calendrier réaliste de dispositions en matière de surveillance, de déclaration et d'évaluation.

Les études d'impact approfondies menées par la Commission constituent une bonne base pour l'examen efficace des propositions par les autres institutions.

Conformément à l'«approche commune» envisagée par les trois institutions, le Conseil devrait mener ses propres études d'impact sur des amendements importants relatifs à des propositions de la Commission, à bon escient et lorsqu'il le jugera nécessaire au regard du processus législatif.

Le Conseil devrait collaborer étroitement avec la Commission et le Parlement européen de façon à permettre un accord rapide, efficace et consensuel sur la question de l'impact de ces amendements.

Dans le cadre d'un processus décisionnel démocratique, la prise en considération d'études d'impact ne saurait se substituer aux décisions politiques. La décision du Conseil de mener une étude d'impact devrait refléter une approche selon laquelle le besoin d'analyses supplémentaires se doit d'être proportionné aux effets réglementaires de l'amendement proposé et à l'objectif dudit amendement. Les études d'impact ne devraient pas entraîner l'imposition de délais inutiles dans le processus législatif, et il ne devrait pas non plus en être abusé comme d'un instrument destiné à marquer son opposition à une législation non souhaitée. En outre, les études d'impact ne devraient pas porter préjudice à la capacité du législateur de proposer des amendements.

Les stratégies thématiques du 6ème programme pour l'environnement nous donnent l'opportunité de présenter de bons exemples d'approches de la législation environnementale basées sur les principes de meilleure réglementation..

Il serait souhaitable qu'à l'avenir, nous envisagions au niveau du Conseil des discussions plus larges sur l'amélioration de la réglementation. L'ensemble des stratégies thématiques, les procédures de surveillance et de déclaration, la coréglementation et l'autoréglementation pourraient compter parmi les thèmes à l'ordre du jour de ces discussions.

**POINTS DIVERS**

Points portés à la connaissance du Conseil:

- Communication de la Commission sur la réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique (12790/05)

*La Commission a présenté sa communication proposant d'inclure l'aviation dans le système européen d'échange de quotas d'émissions<sup>1</sup> afin de tendre à respecter les limitations d'émissions au titre du protocole de Kyoto.*

- Stratégie de l'UE pour le développement durable

*La Commission a présenté au Conseil sa future communication sur l'évaluation de la stratégie de l'UE pour le développement durable qui devrait être adoptée en décembre.*

- 5ème réunion du forum ibéro-américain des ministres de l'environnement – Colón, Panama, 21 et 22 septembre 2005 (13198/05)

*Les délégations espagnole et portugaise ont résumé les conclusions de la réunion ministérielle relatives aux trois principaux sujets de débat, à savoir le changement climatique, la gestion intégrée des ressources en eaux et la gestion des déchets.*

- Perspectives européennes sur l'avenir de l'usage des organismes génétiquement modifiés (13247/05) et sur le processus décisionnel concernant les organismes génétiquement modifiés (13254/05)

*La délégation danoise a demandé à ce que le thème des contraintes et opportunités liées à l'usage des OGM soit abordé lors du prochain Conseil «Environnement». La délégation luxembourgeoise souhaiterait prolonger les réflexions concernant le processus décisionnel d'autorisation européenne.*

- Recherche environnementale dans le cadre du 7ème programme de recherche et développement technologique et activités de démonstration (13216/05)

*La délégation néerlandaise a souligné l'importance de se servir également du 7ème programme-cadre européen pour financer la recherche environnementale, en particulier à des fins d'éco-innovation.*

- Prochaines étapes du Système d'échange de quotas d'émissions (13226/05)

*La délégation polonaise a prôné un réexamen communautaire rapide de la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre en vue de la préparation des plans nationaux d'allocation 2008-2012. La délégation polonaise a également indiqué un certain nombre de points qu'elle estimait devoir être réexaminés.*

---

1 Directive 2003/87/CE (JO)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

**Couche d'ozone - Négociations sur le protocole de Montréal**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à mener, au nom de l'UE, des négociations en vue d'amendements et d'ajustements du protocole de Montréal sur les substances portant atteinte à la couche d'ozone.

La 17ème réunion des parties au protocole se tiendra à Dakar du 12 au 16 décembre 2005.

RELATIONS EXTÉRIEURES

**Sommet euro-méditerranéen - code de conduite concernant la lutte contre le terrorisme**

Le Conseil a adopté un projet de code de conduite euro-méditerranéen concernant la lutte contre le terrorisme en vue du sommet euro-méditerranéen du 10ème anniversaire qui se tiendra à Barcelone les 27 et 28 novembre.

Les négociations se poursuivent avec les partenaires euro-méditerranéens.

**Relations avec l'Ukraine**

Le Conseil a adopté la position de l'UE pour la 8ème réunion du comité de coopération UE-Ukraine, ainsi qu'une décision sur la position devant être adoptée lors de cette réunion concernant le réexamen de la structure de l'actuel sous-comité (12079/05).

La réunion se déroulera à Kiev le 19 octobre 2005.

**POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**

**Exercice 2006 de gestion de crise de l'UE**

Le Conseil a approuvé les spécifications de l'exercice 2006 de gestion de crise de l'UE. Cet exercice portera en particulier sur la gestion globale des moyens civils et militaires au niveau de l'UE dans le contexte d'une réaction rapide à une situation de crise.

**Nouveau représentant spécial en ancienne République yougoslave de Macédoine**

Le Conseil a adopté une action commune désignant M. Erwan Fouéré comme nouveau représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) en ancienne République yougoslave de Macédoine à partir du 1er novembre 2005. Son mandat expirera le 28 février 2006. (12148/05, voir aussi la déclaration commune S 337/05 du haut représentant Solana et du commissaire Rehn à l'adresse suivante, <http://ue.eu.int/solana>).

M. Fouéré remplace Michael Sahlin au poste de RSUE. Depuis 2001, l'UE a toujours maintenu un représentant spécial en poste à Skopje.

Le mandat du RSUE est fondé sur l'objectif politique de l'UE visant à contribuer à la consolidation d'un processus politique pacifique et à la mise en œuvre complète de l'accord-cadre d'Ohrid, en vue de faciliter la réalisation de progrès supplémentaires dans la perspective d'une intégration européenne par l'intermédiaire du processus de stabilisation et d'association. Le RSUE est responsable de l'exécution de son mandat et agit sous l'autorité et la direction opérationnelle du Haut représentant.

Cette action commune porte abrogation de l'action commune 2005/589/PESC.

M. Fouéré remplira également les fonctions de chef de la délégation de la Commission européenne à Skopje.

**COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

**Haïti - Pays ACP - Aide financière**

Le Conseil a adopté une décision renouvelant l'aide financière accordée à Haïti partiellement suspendue en 2001 (12336/05).

Cette décision de l'UE rétablit une pleine coopération avec Haïti et porte abrogation de la décision 2001/131/EC mettant un terme à la procédure de consultation au titre de l'accord de partenariat ACP-UE (article 96).

**FISCALITÉ**

**TVA - Mesures d'exécution concernant les règles communes européennes**

Le Conseil a adopté un règlement établissant des mesures d'exécution du système commun de taxe sur la valeur ajoutée (11384/05).

Ce règlement traite certains aspects de la directive de base sur la TVA («sixième directive TVA»: 77/388/CEE) en vue de garantir que l'exécution du système de TVA se conforme davantage aux objectifs du marché intérieur, concernant certains cas pour lesquels des divergences d'exécution incompatibles avec un fonctionnement convenable du marché intérieur sont apparues ou sont susceptibles d'apparaître.

Ces nouvelles mesures, qui entreront en vigueur en juillet 2006, visent à clarifier la législation sur la TVA, notamment en ce qui concerne:

- le lieu de fourniture et de prestation, et donc d'imposition, de certains biens et services;
- l'exemption de TVA pour certains biens et services;
- la base imposable pour la TVA;
- la définition des services fournis par voie électronique;
- les modalités comptables du régime simplifié particulier applicable aux assujettis de pays tiers fournissant des services électroniques.

MARCHÉ INTÉRIEUR

**Substances dangereuse - Pneus - Usage des hydrocarbures aromatiques polycycliques**

Le Conseil a adopté une directive visant à restreindre l'usage des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) entrant dans la composition des huiles de dilution et des pneus sur le marché européen (3641/05).

Cette directive, qui modifie la directive 76/769/CEE, vise à améliorer le niveau de protection de la santé des êtres humains et de l'environnement en imposant des limites à l'usage des HAP dans la production de pneus, afin de réduire les émissions de ces substances dans l'environnement.

À partir du 1er janvier 2010, les pneus des voitures, des camions des véhicules agricoles et des motocyclettes devraient être retraités en utilisant des huiles de dilution à faible teneur en HAP.

La production de pneus implique actuellement l'utilisation d'huiles de dilution pouvant contenir des HAP, substances carcinogènes et toxiques. Durant le processus de fabrication, des HAP peuvent être incorporés à la matrice en caoutchouc, et donc être présents en quantités variables dans le produit final.

**Réassurance – Institution d'un cadre réglementaire européen \***

Le Conseil a adopté une directive établissant un cadre réglementaire pour les activités de réassurance au sein de l'UE (3639/05, 13116/05 ADD1).

Cette directive définit les conditions minimales nécessaires à l'obtention d'une autorisation officielle en vue d'exercer des activités de réassurance. Ces conditions stipulent que l'entreprise doit avoir un statut légal spécifique, soumettre un schéma de fonctionnement et posséder un fond de garantie minimum.

Cette directive suit une approche identique à celle adoptée pour les activités d'assurance directe, et garantit la reconnaissance mutuelle des autorisations et la mise en place de systèmes de contrôle entre États membres. Elles s'applique à toutes les entreprises engagées exclusivement dans des activités de réassurance.

Les directives européennes sur les assurances vie et non-vie et la directive sur les groupes d'assurance sont adaptées sur la base des règles de surveillance applicables aux entreprises de réassurance.

Pour plus de renseignements, voir le communiqué de presse 13386/05.

**ÉNERGIE**

**Traité instituant une Communauté de l'énergie**

Le Conseil a adopté une décision concernant la signature du traité instituant une communauté de l'énergie qui se déroulera le 25 octobre à Athènes. Le Conseil adoptera une décision sur la conclusion de ce traité après qu'il aura reçu l'avis conforme du Parlement européen.

Ce traité vise à créer un marché intégré du gaz naturel et de l'électricité en Europe du Sud-Est entre la Communauté européenne et les pays de cette région.

---